



**CONCEPTION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE LA SIGNALÉTIQUE
INTERIEURE ET EXTERIEURE DES SITES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DE SANTE MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON.**

MAPA/TRVX-2026-05

Marché à Procédure Adaptée
Articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1	PRESENTATION DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON	3
1.1	ACTIVITES	3
1.2	VALEURS	3
1.3	PATRIMOINE	4
ARTICLE 2	OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 3	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	5
3.1	ETUDE ET CONCEPTION GRAPHIQUE	5
3.1.1	Étude simple	6
3.1.2	Étude complexe	6
3.2	VISITE PREALABLE	6
3.3	VALIDATION DU PROJET	7
3.4	EXECUTION DU PROJET : DEPOSE, PREPARATION ET POSE	7
3.5	MAINTENANCE ET ADAPTATIONS	8
3.6	VALIDATION DES PRESTATIONS	8
3.7	PRESTATIONS SPECIFIQUES NON PREVUES AU BPU	8
ARTICLE 4	EXIGENCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES	9
4.1	DISPOSITIONS GENERALES	9
4.2	EXIGENCES EN MATIERE D'ACCESSIBILITE	9
4.3	EXIGENCES EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE	9
4.4	CONTRAINTES SPECIFIQUES AU CONTEXTE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE	10
4.5	FABRICATION ET CARACTERISTIQUES DES SUPPORTS	10
4.6	EXIGENCES RELATIVES AUX MATERIAUX ET SUPPORTS	10
4.7	PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES DE L'ETABLISSEMENT	11
ARTICLE 5	CONTRAINTES D'INTERVENTION ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE	11
ARTICLE 6	LIVRABLES	11
6.1	DOCUMENTS TECHNIQUES LIES AU PROJET	11
6.2	FICHIERS GRAPHIQUES	12
6.3	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) ET FICHES TECHNIQUES	12
ARTICLE 7	COMITOLOGIE	13
7.1	REUNION DE LANCEMENT	13
7.2	REUNIONS DE SUIVI	13
ARTICLE 8	DEVOIR DE CONSEIL ET D'ALERTE	13

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de fixer les dispositions techniques applicables au marché et déterminer les conditions de son exécution.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux issu de l'arrêté du 30 mars 2021 s'appliquent au présent marché, sauf dispositions contraires expressément indiquées dans les CCAP et CCTP.

ARTICLE 1 PRESENTATION DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON

1.1 Activités

L'Établissement Public de Santé Mentale du Loiret Georges Daumézon (EPSM Daumézon) prend en charge les personnes ayant des troubles psychiques au sein de la population des 678 722 habitants du Loiret (source INSEE 2019).

Il gère sur le site à Fleury les Aubrais 240 lits d'hospitalisation temps complet et 243 places. Résolument tourné vers l'ambulatoire, l'EPSM G. Daumézon gère 40 structures extra-hospitalières dont 14 CMP adultes et 8 CMP enfants et adolescents, répartis sur l'ensemble du territoire du Loiret.

Nos 1 000 professionnels de santé prennent en charge une file active de 15 000 patients.

L'EPSM Daumézon compte 5 pôles d'activité clinique :

- D'un pôle de psychiatrie de l'adulte avec un Centre de Psychiatrie d'Urgence, d'Accueil et de Crise ouvert 7j/7 et 24h/24, 7 secteurs de psychiatrie adulte avec 7 unités d'hospitalisation ouvertes, fermées et dédiées à l'insertion, 144 places d'hôpitaux de jour, 12 CMP-CATTP répartis sur le Loiret, 29 places d'appartements thérapeutiques et 11 appartements d'insertion.
- D'un pôle de soins spécifiques regroupant le Centre Ressources de Psychothérapie et de Réhabilitation Interdisciplinaire en Santé Mentale du Loiret (Thérapies cognitivo-comportementales ; Thérapie familiale ; Remédiation cognitive ; Victimologie ; Education thérapeutique ; Centre de Réhabilitation), une filière de soins en gériopsychiatrie, une filière de soins en addictologie.
- D'un pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent avec 8 CMP/CATTP, 3 HDJ, 1 Équipe Mobile d'Intervention auprès des Enfants et des Adolescents (EMICEA), 1 Service d'Accueil Familial Thérapeutique (SAFT) ; 1 Centre de Diagnostic précoce et d'Accompagnement de l'Autisme (CDAA 45), l'Unité d'Hospitalisation à Temps Complet pour Adolescents (UHTCA).
- D'un pôle de soins en milieu pénitentiaire avec consultations ambulatoires, hôpital de jour et Unité d'Hospitalisation Spécialement Aménagée (UHSA).
- D'un pôle de services d'appui aux soins avec un service de médecine somatique doté d'un plateau de rééducation pluridisciplinaire.

Des informations complémentaires sur l'activité et l'organisation de l'EPSM du Loiret sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.epsm-loiret.fr/lepsm/presentation/>.

1.2 Valeurs

Elles sont inscrites dans une série de principes formalisés au début du XXe siècle :

L'égalité : Elle implique l'absence de discrimination (race, religion, ethnie, âge...) et le devoir de soigner chacun, quels que soient son état de santé et sa situation sociale. L'hôpital travaille en relation avec les autres professions et institutions compétentes, ainsi qu'avec les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

La neutralité : Elle doit être respectée. Les soins sont donnés en faisant abstraction des croyances et opinions des malades.

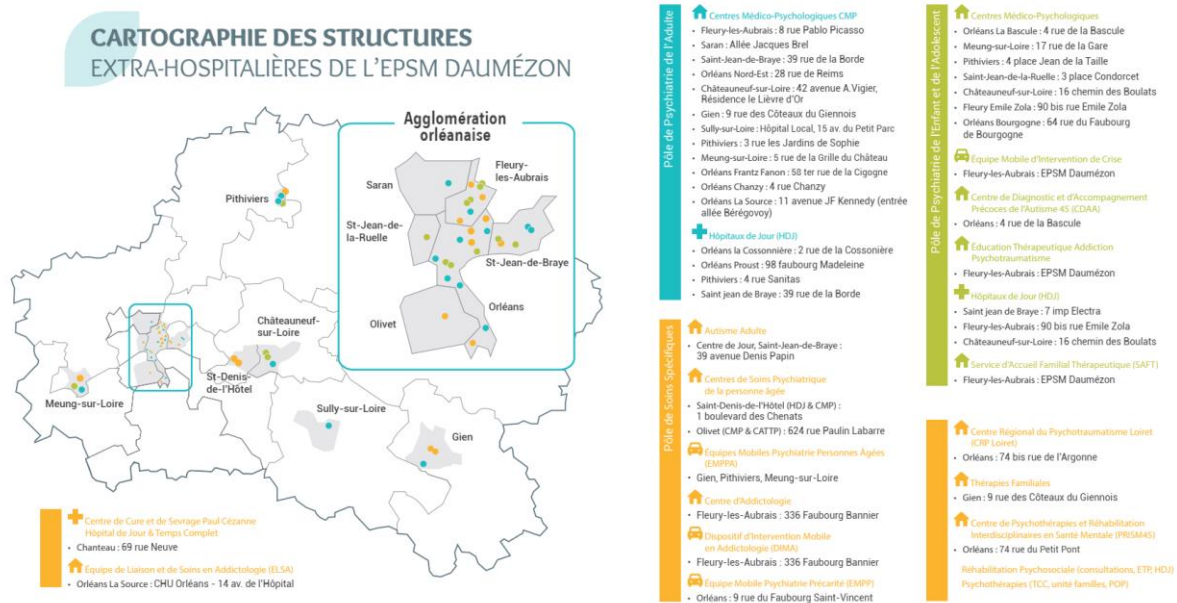
La continuité : L'hôpital public se caractérise notamment par ses obligations spécifiques en matière d'accueil en urgence. Il doit mettre en place un système de permanence des soins, de même qu'un service minimum en cas de grève, et assurer l'ensemble des traitements, préventifs, curatifs et palliatifs.

L'adaptabilité : Les réorganisations et les mutations sont étudiées et réalisées en vue de l'intérêt général et des besoins de la population. Le patient a droit à un service de qualité et les services rendus doivent être évalués avec rigueur.

1.3 Patrimoine

Le patrimoine immobilier de l'EPSM, est composé à date d'un total de 133 bâtiments, soit 58 015 m² de surface bâtie répartis entre le site hospitalier principal appelé INTRA et l'ensemble des sites extra hospitaliers appelés EXTRA. Voir carte des sites actifs ci-après :

- Site INTRA : 78 bâtiments pour 40 758 m² de surface bâtie ;
- Sites EXTRA : 55 bâtiments pour 17 257 m² de surface bâtie.



Le patrimoine est hétérogène avec quelques bâtiments récents mais avec un ensemble de bâtiments anciens présentant un état de vieillissement plus ou moins avancé, une faible performance énergétique et une adéquation aux besoins d'usage à optimiser : certains bâtiments sont inoccupés ou sous exploités, tandis que d'autres présentent des configurations peu adaptées à l'usage.

Le site INTRA a été construit au début du 20^{ème} siècle, isolé à l'écart des villes, dans une logique de fonctionnement en totale autonomie. Aujourd'hui, la ville s'est urbanisée jusqu'au site INTRA qui garde les vestiges de son fonctionnement historique tout en devant s'adapter aux évolutions de l'activité de santé

mentale. Par ailleurs, le site INTRA est situé dans une zone fortement touchée par les phénomènes de retraits gonflement des sols argileux ce qui provoque des désordres structurels sur certains bâtiments.

Les sites EXTRA permettent de se rapprocher au plus près des patients afin d'apporter une prise en charge de proximité. Certains sites, par exemple d'anciennes maisons de ville, ne sont pas fonctionnellement adaptés aux besoins d'usage actuels. Par ailleurs, la multiplication des sites apporte une complexité de gestion. Une réflexion globale sur les besoins d'usage et l'adéquation du patrimoine immobilier est à mener.

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la conception, l'installation et la maintenance de la signalétique intérieure et extérieure des sites de l'Établissement Public de Santé Mentale Georges DAUMEZON.

Les prestations concernent l'ensemble des bâtiments de soins, administratifs et médico-techniques, les espaces extérieurs, les voies de circulation ainsi que les accès du site principal et des structures implantées sur le département.

A ce titre, le titulaire accompagne l'EPSM pour harmoniser la signalétique au sein de toutes les structures rattachées à l'établissement.

Le marché porte ainsi sur la réalisation de travaux de signalétique comprenant notamment :

- La conception et la réalisation graphique (infographie, mises en situation, mises en page, bons à tirer),
- La fabrication et la fourniture des dispositifs de signalétique et des matériaux,
- La livraison, la pose et la dépose des équipements, incluant l'ensemble des sujétions liées aux interventions,
- La maintenance, les mises à jour et les adaptations nécessaires à l'évolution des services.

Les prestations comprennent aussi bien la réalisation de dispositifs neufs que le remplacement d'éléments existants, notamment en cas de dégradation, de mise aux normes ou d'évolution organisationnelle.

Ces interventions sont réalisées sur la base de la charte graphique de l'EPSM et en cohérence avec l'existant, sauf demande spécifique contraire.

Dans le cas des remplacements, une visite préalable pourra être exigée afin d'ajuster la solution technique et de préciser les modalités d'intervention.

Il est expressément précisé que les travaux de raccordement électrique, y compris les tranchées, alimentations et adaptations de réseaux, ne relèvent pas du périmètre du présent marché, sauf stipulation contraire prévue dans la demande.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations décrites au présent article sont valorisées au BPU.

3.1 Etude et conception graphique

Les prestations d'études et de conception constituent une phase essentielle du marché et conditionnent la qualité des réalisations ultérieures.

Les prestations d'étude et de conception font l'objet d'une classification selon leur niveau de complexité, afin de déterminer les modalités de commande et de rémunération.

Deux niveaux sont distingués :

3.1.1 Étude simple

Une étude est considérée comme simple lorsqu'elle porte sur un besoin standard, ne nécessitant pas de conception spécifique complexe, et reposant sur des adaptations limitées de solutions existantes (implantation de signalétique, déclinaisons graphiques, ajustements mineurs, etc.).

3.1.2 Étude complexe

Une étude est considérée comme complexe lorsqu'elle nécessite des prestations approfondies de conception, notamment :

- analyse spécifique du site ou des flux,
- recherches graphiques ou création de solutions sur mesure,
- coordination avec plusieurs intervenants,
- ou multiplication des variantes/propositions.

Le niveau de complexité est apprécié par l'EPSM au moment de l'émission du bon de commande, en fonction des caractéristiques du projet.

3.2 Visite préalable

Chaque étude et conception fait l'objet d'une visite préalable.

Celle-ci est planifiée entre les parties prenantes et doit être réalisée dans un délai maximum de 20 jours calendaires à compter de la notification du bon de commande.

Toute visite s'effectue en présence d'un représentant de l'EPSM. Le Titulaire ne peut en aucun cas effectuer une visite de site à son initiative.

Ces visites ont pour objet de permettre au titulaire de procéder à une analyse approfondie de l'existant, d'identifier les besoins, de réaliser les relevés nécessaires et d'apprécier les contraintes techniques, notamment en matière de supports, d'accessibilité, de circulation et d'exploitation des bâtiments :

- Analyse de l'existant,
- Identification des besoins,
- Relevés techniques (dimensions, supports, contraintes),
- Vérification des conditions d'implantation.

À l'issue de cette visite, le titulaire doit être en mesure de fournir les éléments suivants dans un délai maximum de 15 jours pour un projet simple et 21 jours pour un projet complexe :

- Elaborer des propositions graphiques et fonctionnelles, ainsi que leur déclinaison en cohérence avec la charte graphique de l'EPSM et les consignes d'harmonisation au vu de l'existant ;
- Produire des documents liés à la réalisation du projet, dont les livrables sont détaillés en article 6.1 du CCTP
- Produire des mises en situation permettant de visualiser l'intégration des dispositifs dans leur environnement réel, ainsi que l'optimisation de leur implantation.
- Proposer un planning prévisionnel de réalisation du projet par jalons
- Délivrer une offre financière portant sur le projet sur la base des prix définis au BPU ou selon les prix du catalogue pour les prestations spécifiques hors BPU.

Le titulaire est tenu à un devoir de conseil. À ce titre, il doit proposer les solutions les plus adaptées en termes de lisibilité, de durabilité, d'implantation et de conformité réglementaire nationale et européenne, notamment au regard des exigences applicables aux établissements recevant du public (ERP) et aux environnements hospitaliers.

Les opérations de maintenance et d'adaptation (art 3.5) ne feront pas nécessairement l'objet d'une étude préalable.

3.3 Validation du projet

La validation de l'offre financière établie suite à une étude, s'effectue par l'émission d'un bon de commande. Le début du délai d'exécution court à compter de la notification du bon de commande

Avant toute début d'exécution du projet, l'EPSM doit valider les éléments graphiques.

Dans le délai maximum précisé au BPU, le titulaire transmet le BAT par courriel à : service-travaux@epsm-loiret.fr

A réception, le service travaux de l'EPSM procède à tous les ajustements nécessaires à sa validation en lien avec le titulaire.

Dès validation du BAT par l'EPSM, le titulaire transmet par courriel, les livrables détaillés en article 6.2 du CCTP.

La validation du BAT et des livrables associés par l'EPSM conditionne le démarrage de la fabrication.

Toute réalisation engagée sans validation préalable sera refusée à charge du titulaire.

3.4 Exécution du projet : dépose, préparation et pose

Le titulaire assure l'ensemble des opérations de dépose, de préparation des supports et de pose des nouveaux éléments conformément au planning annexé au bon de commande.

Cette prestation comprend la dépose des dispositifs existants, leur évacuation vers des filières adaptées, ainsi que le nettoyage des surfaces concernées. Elle inclut également, si nécessaire, l'adaptation ou la remise en état des supports afin de garantir la bonne tenue des nouveaux équipements.

La pose est réalisée en site occupé. À ce titre, le titulaire doit organiser ses interventions de manière à garantir la sécurité des usagers et du personnel, ainsi que la continuité de fonctionnement des services.

Les interventions incluent l'ensemble des sujétions liées aux conditions d'accès, y compris les interventions en hauteur et l'adaptation à tout type de support (cloisons, maçonneries, façades, etc.).

À l'issue de chaque intervention, le titulaire procède au nettoyage complet des lieux et à l'évacuation de l'ensemble des déchets générés par son activité.

Pour l'ensemble des opérations préalablement définies, le titulaire est responsable des dispositions suivantes :

- Protection des zones d'intervention (signallement, balisage provisoire, protection, sécurisation des usagers, installation de chantier, ...),
- Mise en œuvre toute hauteur, le titulaire doit prévoir tous les moyens de mise en œuvre (nacelle, échafaudage, grues, ...),
- Adaptation aux différentes typologies de supports (cloisons, maçonnerie, façades).

3.5 Maintenance et adaptations

Le marché comprend des prestations occasionnelles d'adaptation et de maintenance de la signalétique.

Elle comprend la réalisation d'ajouts ponctuels, le remplacement d'éléments détériorés, ainsi que l'adaptation des dispositifs existants en fonction des évolutions organisationnelles ou des travaux réalisés sur les sites.

Cette intervention ne nécessite pas une étude de projet telle que définie à l'article 3.1 du CCTP en amont.

En vue du chiffrage de l'intervention, le titulaire peut solliciter, à ses frais, une visite préalable à l'élaboration d'une offre financière établie à partir du BPU.

La validation de cette offre s'effectue par l'émission d'un bon de commande.

Le délai maximum d'exécution de la prestation est précisé dans le BPU. Ce délai court à compter de la notification du bon de commande.

Dans le cadre de son devoir de conseil, le titulaire s'engage à informer l'EPSM de toute intervention permettant le maintien de la lisibilité et de la qualité du système de signalétique.

3.6 Validation des prestations

Les prestations seront effectuées directement sur les sites de l'EPSM concernés.

Les sites précis des livraisons avec les adresses ainsi que l'endroit où apposer la signalétique seront indiqués dans le bon de commande correspondant ou dans les livrables du projet annexé au bon de commande.

Les lieux d'exécution du marché sont situés sur le département du Loiret et concerne environ 50 structures.

Les installations devront intervenir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Chaque installation devra être validée par un représentant de l'EPSM désigné en présence du titulaire. Un procès-verbal de réception est remis à l'issue des opérations de vérifications.

A l'issue de la validation, le titulaire remet dans un délai maximum de 15 jours, le DOE tel que défini à l'article 6.3 du CCTP.

3.7 Prestations spécifiques non prévues au BPU

Dans le cadre de l'exécution du marché, il est possible que certaines prestations ne puissent être précisément définies au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), notamment en raison de leur caractère spécifique, innovant ou exceptionnel.

Ces prestations pourront concerner, à titre d'exemple :

- Des dispositifs de signalétique particuliers de type :
 - Totem intérieur aluminium,
 - Pictogramme standard,
 - Plaque personnalisée,
 - Mise à jour de texte (adhésif), etc.
- Des dispositifs innovants,
- Des adaptations à des contraintes techniques atypiques,
- Des demandes ponctuelles ne relevant pas des typologies standards définies au BPU.

Dans ce cas, le titulaire établit une proposition technique et financière détaillée, précisant :

- La description des prestations,
- Les caractéristiques techniques des supports ou dispositifs proposés,
- Les quantités,
- Les délais d'exécution,
- Le prix correspondant. En cas de prix sur catalogue, le titulaire applique la remise indiquée au BPU.

Cette proposition est transmise à l'EPSM pour validation préalable.

La réalisation de ces prestations ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'EPSM, formalisée par l'émission d'un bon de commande.

Les modalités liées à la validation et à l'exécution définies préalablement s'appliquent. Les délais suivants sont précisés dans l'offre du titulaire :

- Délai maximum de transmission du BAT à compter de la notification du bon de commande (en jours calendaires)
- Délai maximum d'exécution de la prestation à compter de la validation du BAT (en jours calendaires)

ARTICLE 4 EXIGENCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

4.1 Dispositions générales

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché devront respecter l'ensemble des exigences techniques, fonctionnelles et réglementaires applicables, ainsi que les contraintes spécifiques liées à l'environnement hospitalier et psychiatrique.

À ce titre, le titulaire est tenu de garantir :

- La conformité de la signalétique aux normes en vigueur applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP) ;
- Le respect des règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- La prise en compte des besoins spécifiques des usagers, notamment ceux en situation de vulnérabilité ou présentant des troubles de santé mentale (troubles psychiques, troubles du spectre autistique, troubles addictifs, troubles de l'attention, souffrance psychologique) ;
- L'intégration des prestations dans la charte graphique existante de l'établissement ;
- Le respect des principes d'égalité de traitement, de neutralité, de laïcité et de non-discrimination.

4.2 Exigences en matière d'accessibilité

Le titulaire devra concevoir et mettre en œuvre une signalétique garantissant une accessibilité optimale à tous les usagers.

À ce titre, les prestations devront notamment assurer :

- Une lisibilité optimale des supports (choix typographique, taille des caractères, simplicité et hiérarchisation des messages) ;
- Un contraste visuel suffisant entre les supports et leur environnement ;
- Une hauteur de pose conforme aux réglementations en vigueur ;
- L'utilisation de pictogrammes normalisés, explicites et universellement compréhensibles.

4.3 Exigences en matière de sécurité incendie

Le titulaire devra respecter l'ensemble des obligations réglementaires relatives à la sécurité incendie.

Les prestations comprendront notamment :

- L'utilisation de matériaux présentant un classement conforme aux exigences de réaction au feu ;
- La mise en œuvre d'une signalétique d'évacuation conforme à la réglementation en vigueur (cheminements, issues de secours, consignes de sécurité).

4.4 Contraintes spécifiques au contexte hospitalier psychiatrique

En raison de la nature des activités de l'établissement, une attention particulière devra être portée à l'adaptation des dispositifs proposés.

Ainsi, le titulaire veillera à :

- Concevoir une signalétique à caractère apaisant, facilitant l'orientation sans générer d'anxiété ;
- Adapter les supports aux publics présentant des troubles cognitifs, psychiques ou comportementaux (lisibilité, repérage simplifié, codes visuels adaptés) ;
- Exclure tout élément susceptible de présenter un danger pour les usagers (formes, matériaux, dispositifs d'installation) ;
- Mettre en œuvre des systèmes de fixation sécurisés, robustes et résistants, notamment en contexte d'usage intensif ou de risques de dégradation, y compris dans une optique de prévention des comportements à risque.

4.5 Fabrication et caractéristiques des supports

Le titulaire assure la fabrication de l'ensemble des dispositifs de signalétique, comprenant notamment :

- Les panneaux directionnels ;
- Les plaques de porte ;
- Les totems ;
- Les pictogrammes ;
- Et tout autre support nécessaire à l'orientation et à l'information des usagers.

Cette prestation comprend la sélection des matériaux, leur transformation, l'impression, ainsi que l'assemblage des dispositifs.

Les produits réalisés devront être adaptés à un usage intérieur et extérieur et répondre aux contraintes spécifiques d'un environnement hospitalier.

4.6 Exigences relatives aux matériaux et supports

Les matériaux utilisés devront garantir :

- Une durabilité élevée ;
- Une résistance aux usages intensifs et aux conditions climatiques ;
- Une facilité d'entretien et de nettoyage ;
- Un niveau de sécurité élevé, notamment par l'absence d'arêtes vives et une résistance aux dégradations volontaires.

En outre, les prestations devront respecter les exigences suivantes :

- Utilisation de matériaux compatibles avec un ERP et un environnement hospitalier psychiatrique, notamment en matière de durabilité, d'hygiène et de sécurité ;
- Mise en œuvre de supports comportant des éléments modifiables (ex. : lettrage rapporté ou vinyle), notamment avec un lettrage découpé en vinyle gris souris brillant ;
- Intégration systématique à la charte graphique existante de l'établissement ;
- Utilisation de matériaux recyclables, transformables ou issus d'une démarche éco-responsable ;

- Conception de supports adaptés aux troubles des usagers (santé mentale, troubles autistiques, addictologiques, troubles de l'attention...), intégrant des principes de lisibilité renforcée et de repérage simplifié.

Les matériaux, produits et procédés mis en œuvre devront être conformes aux normes européennes en vigueur et, le cas échéant, faire l'objet d'un marquage CE. Ils devront répondre aux exigences réglementaires applicables en matière de sécurité, de santé publique, de protection de l'environnement et de performance.

4.7 Prescriptions spécifiques de l'établissement

Le titulaire devra se conformer :

- Aux prescriptions techniques propres à l'EPSM ;
- Aux caractéristiques techniques et aux dispositifs existants sur lesquels repose la signalétique déjà en place, afin d'assurer la cohérence et l'homogénéité du dispositif global.

ARTICLE 5 CONTRAINTES D'INTERVENTION ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Les prestations devront être réalisées dans un établissement de santé psychiatrique en fonctionnement et devront, à ce titre :

- Garantir en permanence la sécurité des patients, des visiteurs et du personnel,
- Limiter les nuisances et perturbations,
- S'adapter aux contraintes organisationnelles des services.

Le titulaire s'engage à anticiper l'ensemble des contraintes liées aux bâtiments et à leur fonctionnement, notamment :

- Nature des supports,
- Présence de réseaux,
- Occupation des locaux,
- Plages horaires d'intervention.

Le Titulaire doit se conformer aux consignes en vigueur dans l'établissement et le service réceptionnaire et permettre la visite de son véhicule tant à l'entrée qu'à la sortie de l'établissement.

Il sera notamment responsable des dégradations éventuellement causées aux voies publiques lors des opérations de transport. Le chargement, l'arrimage et le déchargement des fournitures seront également effectués sous sa responsabilité. Ainsi, les matériels livrés devront être exempts de défauts ou de dégradations provenant de leur manutention durant le transport et le déchargement.

ARTICLE 6 LIVRABLES

6.1 Documents techniques liés au projet

Les prestations comprennent la production et la mise à disposition de l'ensemble des documents nécessaires à la compréhension, à la validation et à la mise en œuvre des dispositifs de signalétique.

À ce titre, le titulaire devra produire et/ou fournir :

- Les plans de site et plans d'implantation des dispositifs ;
- Tout document technique, schéma ou descriptif utile à la validation des solutions proposées et à l'exécution des prestations ;
- Les prérequis techniques nécessaires à l'installation, notamment en cas de signalétique spécifique (ex. : signalétique lumineuse : alimentation électrique, réservations, supports, interfaces).

Ces éléments seront transmis préalablement à l'exécution des prestations et validés dans le cadre des bons de commande ou des phases de validation définies au marché.

6.2 Fichiers graphiques

Le titulaire fournit l'ensemble des éléments nécessaires à l'exploitation, à la gestion et à l'évolution de la signalétique, à savoir :

- La remise de l'ensemble des fichiers graphiques correspondants.

Les fichiers remis devront être :

- Modifiables et pleinement exploitables par l'EPSM ;
- Fournis dans des formats standards du domaine de la signalétique (à préciser par le maître d'ouvrage) garantissant leur interopérabilité et leur pérennité ;
- Structurés et organisés de manière à permettre une reprise simple et autonome des supports par l'EPSM.

Le titulaire transmettra à minima :

- Les déclinaisons nécessaires pour l'ensemble des supports ;
- Les fichiers sources ainsi que leurs exports pour chaque support, permettant la réutilisation des contenus sans limitation de durée ;
- L'ensemble des éléments graphiques associés (pictogrammes, gabarits, chartes, bibliothèques graphiques).

Les droits d'utilisation, de reproduction et de modification de ces éléments sont cédés à l'EPSM, pour un usage exclusif et sans limitation de durée.

Par ailleurs, la signalétique devra être réalisée dans le strict respect de la charte graphique de l'EPSM Georges Daumézon annexée au présent CCTP.

6.3 Dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fiches techniques

À l'issue de l'exécution des prestations, le titulaire fournit l'ensemble des documents nécessaires à l'exploitation, à la gestion et à la pérennité du dispositif de signalétique.

À ce titre, il remet notamment :

- Les fiches techniques des dispositifs installés, incluant les préconisations d'entretien, de maintenance, de montage et de démontage ;
- Toute documentation utile à l'exploitation du dispositif.

En complément, le titulaire établit et remet un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Ce dossier a pour objet d'assurer la traçabilité, la reproductibilité et le suivi de la signalétique dans le temps.

Il comprend notamment :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments posés, par site ;
- L'inventaire détaillé des dispositifs installés (typologies, dimensions, matériaux) ;
- Les références des matériaux, produits et procédés utilisés ;
- Les fichiers graphiques modifiables correspondant aux éléments réalisés ;
- Le cas échéant, les préconisations d'entretien et de maintenance.

Le DOE est transmis sous format numérique, structuré et exploitable.

Les droits d'utilisation et d'exploitation des éléments contenus dans le DOE, notamment les fichiers graphiques, sont cédés à l'EPSM pour un usage exclusif, sans limitation de durée.

Le titulaire veille à l'actualisation du DOE au fur et à mesure de l'exécution des prestations, en particulier dans le cadre des interventions ponctuelles, évolutives ou correctives.

ARTICLE 7 COMITOLOGIE

7.1 Réunion de lancement

Dans un délai de 7 jours à compter de la notification, le titulaire s'engage à désigner un interlocuteur unique chargé du suivi du marché et des échanges avec l'EPSM.

Une réunion de lancement est organisée dans les délais définis entre les parties.

Le titulaire est en charge du compte rendu qu'il transmet dans un délai de 5 jours ouvrées max. à l'issue de la réunion.

La réunion de lancement a pour objectif, entre autres, de :

- Définir l'organisation opérationnelle du titulaire,
- Présenter les projets prioritaires
- Rappeler l'environnement technique et fonctionnel de l'établissement,
- Définir un planning prévisionnel des prestations ainsi que l'appropriation de la charte graphique existante.

7.2 Réunions de suivi

L'EPSM organise à minima 2 fois par an, une réunion de suivi de l'exécution du marché public avec le Titulaire. Des réunions de travail devront avoir lieu autant que nécessaire jusqu'à validation du rendu par l'EPSM.

Le Titulaire adresse par courriel à l'EPSM, tous les 6 mois à compter de la date de notification du marché, un état récapitulatif d'avancement des opérations, tout site confondu.

Cet état mentionne, notamment :

- par site, la désignation et les références des fournitures livrées,
- le nombre de fournitures livrées par référence de modèle et par bon de commande émis par l'EPSM

ARTICLE 8 DEVOIR DE CONSEIL ET D'ALERTE

Le Titulaire est astreint, à un devoir de conseil et de mise en garde sur tous les aspects techniques et organisationnels qu'il a à fournir. Cela concerne également les aspects normatifs, réglementaires, les propositions d'implantation, leur orientation et le choix des éléments. A ce titre, il doit présenter à l'EPSM, toutes les propositions utiles de nature notamment à améliorer les conditions de mise en œuvre ou la qualité des prestations.

Le Titulaire assure également auprès de l'EPSM un devoir d'alerte sur tous les événements ou les faits pouvant compromettre l'exécution du marché public dont il a la responsabilité sans délai à compter de la connaissance de l'évènement et propose les mesures adaptées pour les faire cesser.

Ces obligations s'appliquent pendant toute la durée du marché public.

Par ailleurs, le Titulaire informe l'EPSM spontanément et sans délai de toutes difficultés au fur et à mesure qu'elles apparaissent ou dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du marché public.